

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mmes Adeline CAPONE, Stéphanie CROUZEL, Adjoints ; Mme Dominique BONNEROT, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mme Céline MICLO-OTTINGER, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT

Excusées : Mmes Laëtitia BOUSTOH, Catherine ROCH, Cindy ROIMARMIER

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mme Aurélie FRÉMONT, M. Jean-Marie GOGLIONE

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Accueil périscolaire et école maternelle – contrats à durée déterminée**
2. **Accueil périscolaire – validation des projets éducatif et pédagogique**
3. **Budget communal 2023 – décision modificative n°1**
4. **Suppression du budget annexe de la forêt et ouverture d'un service forêt sur le budget principal**
5. **Questions diverses : demande d'achat d'une portion de voirie communale ; compétences et patrimoine immobilier du Syndicat intercommunal scolaire**

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ECOLE MATERNELLE– contrats à durée déterminée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus deux emplois affectés à l'accueil périscolaire et à l'école maternelle :

- un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 16 heures et 17 minutes,
- un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 15 heures 45 minutes,

PRECISE que les deux postes créés seront pourvus suivant les dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024 inclus un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 18 heures et 23 minutes affecté à l'accueil périscolaire,

PRECISE que le poste créé sera pourvu suivant les dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

AUTORISE Monsieur le Maire à définir et signer les contrats de travail correspondants.

OBJET N°2 : ACCUEIL PERISCOLAIRE – validation des projets éducatif et pédagogique

Monsieur le Maire présente les projets éducatif et pédagogique de l'accueil périscolaire.

Le projet éducatif fixe les objectifs assignés à la structure :

- Développer et entretenir un bon relationnel avec les familles,
- Développer chez l'enfant ses capacités d'autonomie (initiative et créativité) et de vivre-ensemble (respect de l'autre, sens de la responsabilité).

Le projet pédagogique définit les règles de vie, les moyens humains et matériels, les activités qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Monsieur le maire propose de valider les documents présentés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les projets éducatif et pédagogique joints à la présente délibération ; lesquels documents définissent un cadre garant du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

OBJET N°3 : BUDGET COMMUNAL 2023 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits à la section de fonctionnement du budget communal 2023 comme suit :

- section d'exploitation :
 - dépenses :
 - article 739118 : + 761.00 €
 - recettes :
 - la recette correspondante provient de l'excédent de fonctionnement.

OBJET N°4 : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT ET OUVERTURE D'UN SERVICE FORÊT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose la dissolution et la réintégration du budgets annexe "forêt" au sein du budget principal.

Cela permettra à la commune de gagner en lisibilité et efficacité comptable et financière.

Pour ce faire, il conviendra de réintégrer les résultats et l'actif dans le budget principal, et d'ouvrir un service tva bois et forêt sur le budget principal.

La Trésorerie se chargera des écritures de dissolution et de réintégration du budget annexe forêt sur le budget principal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

- la dissolution du budget annexe « forêt » au 31/12/2023, et la reprise des résultats, de l'actif et du passif dans le budget principal,
- l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des recettes et des dépenses du service bois et forêt au sein du budget principal.

DIVERS :

-Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au maire, indique que les habitants désireux de bénéficier d'un lot de bois de chauffage doivent s'inscrire en mairie du 4 septembre au 4 octobre 2023 inclus. La liste des affouagistes sera validée au prochain conseil municipal.

-Monsieur Lionel JOB, Conseiller municipal, sollicite des explications concernant le non-renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame Marlène MARTIN, affectée au cours des précédentes années scolaires à l'école maternelle et à l'accueil périscolaire.

Madame Adeline CAPONE, Adjointe au maire, met en avant une décision collégiale qui trouve sa justification dans une divergence entre les aspirations de Madame MARTIN et les besoins et exigences de la collectivité en termes d'affectation, d'activités et de formation professionnelle.

Madame MARTIN souhaitait être exclusivement affectée à l'école maternelle alors que la collectivité doit pouvoir compter sur la polyvalence des agents en activité sur le pôle scolaire de BADONVILLER. Suivant les contraintes du moment, les agents doivent être en capacité de s'adapter et intervenir aussi bien à l'école maternelle et à l'accueil périscolaire.

-Madame CAPONE fait part en outre, en complément de la présentation des projets éducatif et pédagogique de l'accueil périscolaire, de sa volonté de déclencher d'ici la fin de l'année une inspection de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports dans le but de garantir une qualité de service répondant aux attentes des parents et des enfants.

Elle précise par ailleurs que la commune ne peut pas bénéficier d'un projet éducatif de territoire et donc de règles d'encadrement plus souples que celles qui sont actuellement appliquées, à savoir 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Elle reste par ailleurs disponible pour organiser selon les envies des conseillers municipaux des visites individuelle ou collective de la structure.

-Monsieur le Maire présente une demande d'achat d'un chemin piétonnier situé au lieu-dit Le Maroc reliant les rues Edouard Fenal et de la Valence. Les conseillers municipaux, à une très large majorité, sont favorables à la cession du chemin. Les propriétaires des terrains contigus seront consultés préalablement au lancement de la procédure de déclassement du domaine public et de cession.

-Monsieur le Maire fait état du lancement d'une réflexion sur les compétences et le patrimoine immobilier du Syndicat intercommunal scolaire. Une première réunion organisée en mars 2023 avait pour objectif de présenter aux communes du regroupement scolaire de BADONVILLER le service de l'accueil périscolaire et de les sensibiliser sur les questions délicates de financement et de participation financière sachant que le coût actuel de fonctionnement de ce service repose intégralement sur le budget de la commune de BADONVILLER. Une troisième réunion organisée le 24 août dernier en présence de Monsieur BONNOT, Conseiller aux décideurs locaux, et de Madame ANDRÉ, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Lunéville, a permis d'orienter la réflexion dans le sens d'une refonte des statuts du Syndicat intercommunal scolaire et d'envisager un éventuel transfert du patrimoine

immobilier du Syndicat à la commune de BADONVILLER. Le moment venu, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur ces sujets complexes.

-Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au maire, communiquera lors du prochain conseil municipal, un bilan financier des locations de salles communales.

-Une campagne de suppression de nids de poule sera menée au cours de ces prochains mois.

-Un conseiller municipal sollicite un rafraîchissement des marquages au sol au niveau du carrefour des rues colonel de la Horie et des rues du 11 Novembre en face des locaux de la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont.

-Il est fait état d'incivilités de la part de jeunes badonvillois qui s'approprient la chaussée avec leurs vélos ou cyclomoteurs et adoptent une attitude agressive vis-à-vis des automobilistes.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait l'objet d'une dénonciation calomnieuse auprès du Procureur de la République sur la base d'un courrier anonyme d'une dizaine de pages regroupant un ensemble d'insinuations diffamatoires.

Badonviller, le 06 septembre 2023

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire,

Bernard MULLER

